

Pouvons-nous laisser enterrer la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques

Réunis le 13 Décembre 2017 pour la seconde réunion NAO de branche, les trois organisations syndicales CFE-CGC, FNIC-CGT et FORCE OUVRIÈRE ont réaffirmé leur demande d'ouverture de négociation avec la chambre patronale sur le projet d'accord remis en séance du 26 octobre 2017. Ceci afin de garantir les différentes primes et le maintien du salaire en cas de maladie notamment pour TOUS les salariés de la branche, quelle que soit la taille de leur entreprise.

Devant un énième refus de l'UIC d'aborder cette négociation les trois organisations syndicales ont été contraintes de quitter une nouvelles fois la séance.

Pourtant, d'après l'UIC, « le secteur se porte bien, les marges sont stables et les salaires minis augmentent plus vite que l'inflation »...

Se réfugiant derrière les ordonnances et les évolutions juridiques liées au droit du travail, l'UIC a indiqué ne pas souhaiter intégrer les primes conventionnelles aux minimas de branche.

Cette position de la chambre patronale fait peser de lourdes menaces sur la rémunération des salariés de la branche laissant aux directions des entreprises de la chimie tout loisir de déroger à la baisse.

Pire : dans le projet d'accord discuté avec la CFDT et soumis à la signature le soir même, une disposition (dérogable quand même) permet jusqu'à deux jours d'absence rémunérées pour l'hospitalisation d'un enfant.... A condition que le salarié ait la chance de travailler dans une entreprise de plus de 50 salariés (et qu'il ne bénéficie pas déjà de dispositions pour enfants malades) ! Et pour les salaires minima conventionnels, ce serait 1,1 % en deux fois ce qui mettrait le coefficient 130 en dessous du SMIC !

Peut-être que l'UIC a voulu ainsi sauver la face de la Fédération CFDT restée seule mais elle exige en contrepartie, qu'elle boive la coupe jusqu'à la lie :

Même les ordonnances ne vont pas aussi loin : si elles imposent des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés, elles n'imposent pas l'absence de dispositions ! La majorité des entreprises de la branche chimie étant des entreprises de moins de 50 salariés, entériner un tel accord revient à liquider la notion même de Convention Collective Nationale.

Pour la Fédéchimie FO, si cet accord est signé, la question de l'opposition sera très rapidement posée !